

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU JEUDI 23 NOVEMBRE 2006**

L'an deux mille six,

Le : **JEUDI VINGT TROIS NOVEMBRE**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel THENARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2006

### ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Michel THENARD, Maire

Mmes et MM. SCHOUVEY, ROUSSY, CENA, BRAWAND, COSANDEY, PERRY, TROUSSEY, ROSER, ZEREIK, DURET, RABALLAND, COMPAGNON, GUERIN, GAY, CROMBAC, STALDER, SELMOUNI, JOUBERT, ROBERT, CHYPRE, PREVERAL

### ABSENTS :

Mmes et MM. NICOUD, CERUTTI, CELEYRON, PESENTI, GUILLON, GOJON, POTTECK

Mme NICOUD représentée par Mme BRAWAND par pouvoir en date du 21/11/2006

M. GUILLON représenté par M. ZEREIK par pouvoir en date du 22/11/2006

Monsieur Pierre COMPAGNON a été nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **I/ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2006**

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

### **II – Information**

#### **1/ Commission Départementale d'équipement commercial**

La CDEC, réunie le 24 octobre 2006, a refusé à la SNC LIDL, l'autorisation de procéder à la création d'un magasin de commerce de détail à prédominance alimentaire, route d'Annemasse à Saint Julien en Genevois.

#### **2/ Hôpital – Travaux**

Les travaux d'extension de l'hôpital se poursuivent : le rez-de-chaussée (accueil) et le premier étage du nouveau corps de bâtiment pourront être mis en service au mois de janvier 2007, suite à l'avis favorable de la Commission de sécurité.

### **III- Délibérations**

#### **1/ Plan Local d'Urbanisme**

M. Cena, Maire-Adjoint, rappelle que la dernière révision du P.O.S. a été approuvée le 9 Octobre 2000. Celle qui est en cours permet d'intégrer les dispositifs de la loi S.R.U. du 13/12/00 et de mettre en compatibilité le document d'urbanisme avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de la Communauté de Communes du Genevois approuvé le 25 Mars 2002.

Cette révision a également pour objet de donner un cadre juridique aux projets communaux dans une perspective de développement durable, d'assurer une cohérence des aménagements et de faire valoir les principes fondamentaux, notamment celui relatif à la mixité sociale.

Il rappelle en outre que suite à la rectification de la frontière entre la France et la Suisse, selon la convention entrée en vigueur le 11/03/2000, il y a lieu de procéder, sur ces nouveaux secteurs, à l'élaboration partielle du P.L.U. afin de couvrir la totalité du nouveau territoire communal.

M. CENA indique à quelle étape de la procédure le projet se situe et présente ledit projet de révision du P.L.U. Il informe le Conseil Municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration de la révision et présente le bilan de cette concertation qui a fait l'objet d'un rapport remis à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Après avoir observé que le projet de PLU proposé reprend les options du Plan d'Occupation des Sols actuellement en vigueur, M. Joubert approuve la préoccupation exprimée de conforter Saint-Julien-en-Genevois comme pôle du canton mais exprime quelques inquiétudes en matière de circulation en ville. D'autre part, malgré le diagnostic de l'étude de mobilité, il juge que la circulation de transit est importante et qu'elle augmentera au fil des années. Il s'inquiète également des mesures envisagées pour assurer la déserte du futur quartier de Chabloux et de la faisabilité de la tranchée sous la Promenade du Crêt. Enfin il s'interroge sur le calendrier des travaux qui seront réalisés pour améliorer le fonctionnement des divers carrefours.

M. le Maire confirme que l'étude de mobilité a bien mis en évidence que les difficultés de circulation n'étaient pas dues au trafic de transit mais plutôt au mauvais fonctionnement d'un certain nombre de carrefours dans la ville. De nouveaux comptages ont été effectués et ont confirmé cette analyse. Il est certain qu'aux heures de pointe beaucoup d'automobilistes traversent la ville parce qu'ils ont une démarche à y faire (déposer un enfant dans un établissement scolaire, démarche en sous-préfecture, emplettes,...). C'est donc bien à l'intérieur de la ville qu'il faut fluidifier la circulation et des emplacements réservés ont été prévus dans le PLU à cet effet.

En ce qui concerne la tranchée couverte sous la Promenade du Crêt, une première étude a conclu à sa faisabilité, il faut maintenant procéder à une étude technique approfondie et trouver les financements, De même pour les travaux nécessaires sur la RN 206 des études sont en cours avec le Conseil Général et la Communauté de Communes, études plus ou moins avancées, selon les tronçons envisagés.

La circulation induite par l'urbanisation du quartier de Chabloux sera comparable à celle du quartier des Cyclades. Le quartier sera relié au centre-ville et accessible également par la rue des Sardes réaménagée (un cabinet a travaillé sur ce dossier et les emprises nécessaires sont prévues).

Pour répondre à Mme Robert qui s'interroge sur les circulations douces le long des rivières, M. Cena explique que l'objectif de la commune est bien de les favoriser mais que les aménagements ne peuvent se faire que peu à peu, lorsque des acquisitions foncières sont possibles. Ainsi avec l'aménagement du quartier de Chabloux, une bonne partie des bords de l'Aire sera accessible et avec

l'acquisition de la maison Pieren/Hoo Paris, une percée sur les bords de l'Arande, depuis la Poste sera réalisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois, tel qu'il est présenté et qui sera transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale, directement intéressés, conformément à l'article L 123-9 du Code de l'urbanisme,

## **2/ Budget principal "Ville" – Affectation des résultats de fonctionnement 2005**

M. le Maire rappelle que le Compte Administratif de l'exercice 2005 du Budget Principal "Ville" se résume ainsi :

- Section de Fonctionnement (en euros)	
* Dépenses	9 027 880.06
* Recettes	11 720 264.18
* <b>Résultats 2005</b>	<b>2 692 384.12</b>
- Section d'Investissement (en euros)	
* Dépenses	7 077 915.96
* Recettes	6 045 185.15
* <b>Résultats 2005</b>	<b>- 1 032 730.81</b>

Ce résultat de 2 692 384.12 euros, non repris au budget primitif 2006, M. le Maire propose de l'affecter de la façon suivante :

En section de fonctionnement – compte 002	399 277.31 euros
En section d'investissement – compte 1068	2 293 106.81 euros

Accord du Conseil Municipal, à l'unanimité.

## **3/ BP 2006 "Ville" – Décision Modificative n° 2**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative n° 2 de l'exercice 2006 (sous forme de virement et d'ouverture de crédits, prenant en compte les restes à réaliser et les résultats de l'exercice 2005) qui lui est proposée.

## **4/ Budget annexe "Eau" – Affectation des résultats de fonctionnement 2005**

M. le Maire rappelle que le Compte Administratif de l'exercice 2005 du Budget annexe "Eau" se résume ainsi :

- Section de Fonctionnement (en euros)	
* Dépenses	143 202.53
* Recettes	310 503.22
* <b>Résultats 2005</b>	<b>167 300.69</b>
- Section d'Investissement (en euros)	
* Dépenses	6 892.22
* Recettes	1 452 876.04
* <b>Résultats 2005</b>	<b>1 445 983.82</b>

Ce résultat de 167 300.69 euros non repris au budget primitif 2006, M. le Maire propose de l'affecter de la façon suivante :

En section d'investissement – Compte 1068 167 300.69 euros

Accord du Conseil Municipal, à l'unanimité.

#### **5/ Budget annexe "Eau" – Exercice 2006 – Décision Modificative n° 1**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, cette décision modificative, qui prend en compte l'affectation du résultat 2005.

Comptes	Dépenses	Recettes	Commentaires
23 – immobilisations en cours	+ 1 613 034.20		Financement du réservoir
16 – Emprunts et dettes	+ 250		Léger dépassement d'une échéance de prêt
1068 – affectation du résultat		+ 167 300.69	
001 – solde du résultat d'investissement 2005		+ 1 445 983.51	
TOTAL	+ 1 613 284.20	+ 1 613 284.20	

#### **6/ BP 2006 – Budget annexe "Parking sur ouvrage" – Décision Modificative n° 2**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la décision modificative suivante :

Comptes	Dépenses	Commentaires
16 – Emprunts et dettes assimilées	-1 550	Équilibre de la DM
21 – immobilisations corporelles	+ 1 550	Ajout de crédits nécessaires pour une écriture
TOTAL	0	

#### **7/ Attribution d'une indemnité de conseil**

Conformément à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, M. le Maire propose à l'assemblée d'allouer à M. Guy Charbon, Trésorier, en sa qualité de conseiller économique et financier de la ville, une indemnité de conseil fixé au taux plein, à compter du 4 septembre 2006.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve cette proposition.

#### **8/ Construction d'un réservoir d'alimentation en eau potable – Attribution de marché**

M. Roussy, Maire-Adjoint, rappelle à l'assemblée que la construction d'un réservoir d'alimentation en eau potable a été approuvée par le Conseil Municipal, lors de l'approbation du budget 2006 et que le marché de maîtrise d'œuvre a été confié au cabinet Montmasson.

Une procédure de marché négocié a été engagée : 14 candidatures ont été reçues et 8 candidats ont été autorisés à remettre une offre. 5 offres ont été réceptionnées et 4 candidats furent admis à négocier.

Après négociation et au vu d'une proposition de classement des offres, réalisée par la personne responsable du marché, la commission d'appel d'offres a décidé, lors de sa séance du 16 novembre 2006, d'attribuer le marché de travaux au groupement d'entreprises Besson/Braissand/Megevand/Semg pour un montant HT de 1 672 289.66 euros, soit 2 000 058.43 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient ce groupement d'entreprises, autorise M. le Maire à signer les marchés et tous documents s'y rapportant et à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès des partenaires susceptibles de participer au financement de cet ouvrage.

## **9/ Réhabilitation du stade d'athlétisme – Avenants aux marchés de travaux**

M. Roussy, Maire-Adjoint, explique à l'assemblée qu'en cours d'exécution des travaux du stade d'athlétisme de la Paguette, il est apparu opportun d'améliorer la qualité d'ensemble du projet en réalisant quelques prestations supplémentaires portant sur le lot n° 1 (terrassement) et le lot n° 3 (revêtement synthétique).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les avenants suivants et autorise M. le Maire à les signer :

Lot n°1 – Terrassement – Entreprise Megevand : 37 278.84 euros HT, soit 44 585.49 euros TTC.

Lot n° 2 – Revêtement synthétique – Entreprise Tarkett : 1 750 euros HT, soit 2 093 euros TTC.

## **10/ Dénomination d'une voie**

M. Cena, Maire-Adjoint, explique à l'assemblée que lors de la demande de permis de construire par la société Bouygues Immobilier, sur le terrain qui appartenait à M. Callendrier, dans le secteur des Vieux Moulins, il est apparu que la voie communale passant au droit de cette promotion immobilière n'avait pas de dénomination.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la commodité et la circulation dans la Commune et que la dénomination officielle des voies par le Conseil Municipal s'inscrit au nombre de ces mesures, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (21 voix), d'accepter la dénomination : rue "Côte Mulet" pour la partie de voie située dans le prolongement de la rue des vieux Moulins, entre le pont du ruisseau de Ternier et l'entrée du lotissement les Colonnes (3 voix pour la dénomination rue "du Nant de la Folle").

## **11/ Suppression de la ZAC du Viaduc**

M. Cena, explique à l'assemblée que la ZAC du Viaduc a été créée par délibération n° 20/96 du 11 avril 1996 et qu'elle a fait l'objet de plusieurs délibérations portant sur la "nouvelle approbation du dossier de création", sur "l'approbation du PAZ" puis sur "la nouvelle approbation du PAZ".

La Préfecture de Haute Savoie a fait savoir par courrier du 21 juin 2001 que le dossier était incomplet mais les pièces complémentaires n'ont jamais été fournies et les travaux n'ont jamais été commencés.

Cette ZAC n'ayant pas reçu un début d'exécution et n'ayant plus d'intérêt pour la Commune, les orientations d'aménagement de cette zone, dans le cadre de la révision du PLU, tendant à définir, à

ce jour, une zone naturelle sur une grande moitié Est de celle-ci, M. Cena propose à l'assemblée de prononcer la suppression de la ZAC du Viaduc dans les conditions suivantes :

"Annulation de tous les droits et règlements spécifiques attachés au régime particulier de la ZAC à partir de la présente délibération."

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

## **12/ Achèvement et suppression de la ZAC de Ternier**

M. Cena, Maire-Adjoint, rappelle à l'assemblée que la ZAC de Ternier a été créée par délibération n° 40/89 du 24 mai 1989 et rappelle également les délibérations dont elle a fait l'objet ensuite.

Constatant que l'ensemble des programmations et des équipements publics prévus est réalisé, M. Cena propose à l'assemblée de prononcer l'achèvement et la suppression de la ZAC de Ternier dans les conditions suivantes :

- la taxe locale d'équipement est rétablie de plein droit sur le secteur considéré,
- tous les droits attachés au régime particulier de la ZAC sont annulés,
- le cahier des charges de cession des terrains et les conventions d'aménagement deviennent caducs,
- les règles du PAZ sont intégrées dans la zone considérée actuelle, dans l'attente de l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

## **13/ Régularisation d'emprise parcellaire rue du Jura**

M. Cena, Maire-Adjoint, explique à l'assemblée que, par délibération du 9 février 1998, le Conseil Municipal avait accepté le principe du déclassement du domaine public d'une bande de terrain d'environ 220 m<sup>2</sup>, située rue du Jura, définie par un alignement tracé en fonction de la limite de voie déterminant l'emprise publique.

Ce délaissé devait être cédé à la Semcoda en échange de deux bandes de terrain, l'une située à l'Ouest de l'immeuble maintenant construit et l'autre, côté avenue de Genève.

Aujourd'hui, l'emprise de l'immeuble occupe la totalité du terrain ainsi que ce délaissé rue du Jura conformément au permis de construire délivré le 15 novembre 2001 et seul est à céder le reliquat avenue de Genève.

Afin de régulariser la situation foncière, M. Cena propose d'accepter la cession gratuite de l'emprise publique d'environ 220 m<sup>2</sup> à la Semcoda, d'accepter la cession gratuite de la Semcoda à la Commune, des parcelles 23p2 et 24p2, pour 15 m<sup>2</sup> environ, situées avenue de Genève et d'autoriser M. le Maire à signer les actes correspondants, aux frais de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées, approuve ces propositions (1 abstention : Mme Brawand).

#### **14/ Désaffectation de l'ancien chemin rural de Paisy**

M. Cena, Maire-Adjoint, explique que l'ancien chemin rural qui relie l'avenue de Genève à l'avenue Napoléon III apparaît au cadastre mais n'existe plus sur le terrain, même s'il n'est pas exclu qu'un cheminement piéton soit créé entre ces 2 voies, selon un tracé différent, plus adapté au nouveau contexte.

Il propose de désaffecter ce chemin rural et de l'incorporer aux propriétés du domaine privé de la Commune, le déclassement ayant déjà été approuvé par délibération n°26/92 du 29 avril 1992, après enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve cette proposition à l'unanimité, et autorise M. le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

#### **15/ Adhésion au Collectif de spectacle vivant "Près de la scène"**

Mme Brawand, Maire-Adjointe, explique que le Service culturel programme depuis maintenant 4 ans, une vingtaine de spectacles et concerts par an et qu'il existe sur le Département de la Haute-Savoie des réseaux de professionnels qui permettent de mutualiser les connaissances et les moyens dans le domaine du spectacle vivant.

Elle propose d'adhérer, selon la Charte d'adhésion remise aux Conseillers Municipaux avec l'ordre du jour, au Collectif "Près de la scène", qui est l'un de ces réseaux et dont l'objet est de diffuser du spectacle vivant professionnel de qualité. Il s'agit une réunion informelle de programmateurs, sans personnalité juridique propre et sans ressources financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

#### **16/ Ouverture d'un nouveau Service Municipal – Bibliothèque et lecture publique**

Mme Brawand, Maire-Adjointe, rappelle à l'assemblée que la bibliothèque de Saint-Julien est gérée depuis son origine par des associations et, pour le présent, par l'association "Lire à Saint-Julien", subventionnée par la ville.

La Commune accompagne cette association depuis sa création fin 2004 en la soutenant dans ses projets de modernisation, d'élargissement des horaires d'accueil du public et de sensibilisation à la lecture et à la littérature.

L'association "Lire à Saint-Julien" a proposé à la Commune la reprise de ce service à la population afin de lui donner le statut public qui lui convient et a fait part de son intention de résilier la convention la liant à la Commune à compter du 31 décembre 2006. Cette convention, datée du 3 février 2005, stipule que le mobilier, les postes informatiques, les logiciels, le fonds de livres et de CD sont réputés propriété de la Commune.

Mme Brawand ajoute que le besoin d'une professionnalisation de la structure se fait ressentir, que la bibliothèque nécessite une remise à niveau pour répondre aux demandes légitimes des Saint-Juliennois et qu'elle fait l'objet d'un projet de développement qui doit légitimement être assuré par la Commune et qui a reçu un avis favorable de la Commission Culture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire de la bibliothèque de Saint-Julien une bibliothèque publique municipale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, une nouvelle convention devant être conclue avec les bénévoles regroupés en association dont l'objet est à redéfinir.

Dans l'attente de l'arrivée de l'Assistant de conservation qui sera responsable de la bibliothèque, le règlement intérieur et les tarifs arrêtés par l'association "Lire à Saint-Julien" sont reconduits jusqu'au 14 juillet 2007.

M. le Maire et Mme Brawand remercient les bénévoles pour l'important travail accompli pour l'animation de cette bibliothèque et le nouvel élan qui lui a été donné.

## **17/ École des Beaux Arts – Année 2006/2007**

Mme Brawand, Maire-Adjointe, rappelle à l'assemblée la convention passée entre la Communauté de Communes de l'Agglomération Annemassienne et la Commune de Saint-Julien, permettant aux habitants de Saint-Julien de bénéficier, dans leur ville, de cours d'arts plastiques pour les enfants de 5 à 11 ans délivrés par l'École des Beaux Arts du Genevois. Cette convention doit être reconduite pour l'année scolaire 2006/2007.

Cette année, un nouveau cours à destination des enfants de 12-14 ans est ouvert (dans une salle mise gracieusement à disposition par le Lycée Mme de Staël) et subventionné par le Simbal (subvention directement perçue par l'école des Beaux Arts). Pour l'an prochain, un cours pour les 15-18 ans est envisagé

### **17.1 – Organisation de cours –Convention**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de voix exprimées, approuve les termes de la convention concernant l'organisation des cours, qui lui est présentée et autorise M. le Maire à la signer (1 abstention : M. Roussy).

### **17.2/ Application des tarifs – convention**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées, approuve les termes de la convention permettant aux habitants de Saint-Julien de bénéficier du tarif résidant au moment de l'inscription aux cours de l'école des Beaux Arts du Genevois, qu'ils aient lieu à Saint-Julien, à Annemasse ou à Gailliard et autorise M. le Maire à la signer (1 abstention : M. Roussy).

## **18/ Recrutement d'agents titulaires pour faire face à un besoin saisonnier - Rémunération**

Afin de permettre l'organisation d'animations à l'occasion des fêtes de fin d'année, M. Cosandey, Maire-Adjoint, explique qu'il y a lieu de recruter du personnel complémentaire non titulaire, à temps non complet, afin d'encadrer les manifestations organisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à recruter pour ce besoin saisonnier, 14 agents d'animation pour la période du 17 décembre 2006 au 5 janvier 2007 et autorise M. le Maire à signer les contrats de recrutement (rémunération horaire fixée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence (IB 274/IM/280).

## **19/ Personnel Communal – Convention de formation continue**

M. Cosandey, Maire-Adjoint, propose à l'assemblée, afin de permettre la formation continue d'agents communaux, d'autoriser M. le Maire à signer la convention de formation professionnelle suivante :

"Formation CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité – engins de chantier) concernant 6 agents des Services Techniques avec l'organisme Norisko Équipements (38610 Gieres) pour un montant total de 2 340 euros HT (soit 2 798.64 euros TTC)."

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

## **20/ Attribution d'un subvention – "Athlé 74"**

M. le Maire explique à l'assemblée qu'une réflexion conjointe est menée depuis quelques temps entre le club "Athlé 74" et les services Sport et Jeunesse de la Mairie afin de mener des actions concertées auprès des jeunes. Ces actions peuvent par ailleurs être valorisées dans le cadre du CLAS et du Contrat Enfance Jeunesse.

Les engagements de chacun et les critères d'évaluation sont définis dans une convention d'objectifs qui est proposée au Conseil Municipal.

M. Joubert approuve cette initiative mais insiste sur la nécessité pour l'association de se conformer à son engagement. Il demande également que ce type de convention puisse être conclu avec d'autres associations qui le souhaiteraient.

M. le Maire indique que la convention prévoit un programme qui sera évalué selon une grille d'évaluation et que la même politique sera étendue aux associations qui feraient des propositions dans le même esprit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées approuve cette convention et autorise M. le Maire à la signer (1 abstention : M. Cosandey. M. Chypre ne prend pas part au vote).

## **21/ Attribution de subvention – MJC**

Mme Schouvey, Maire-Adjoint, rappelle à l'assemblée que la MJC a sollicité une subvention de 148 500 euros, pour l'année 2006.

Une subvention de fonctionnement de 100 000 euros lui a été attribuée par délibération n° 12/2006 du 16 mars 2006.

Compte tenu des éléments financiers fournis par la MJC, de la pérennisation des actions dans le domaine de la parentalité, de la petite enfance, de l'animation et des dépenses de fonctionnement induites, il convient d'envisager positivement la demande d'une subvention de fonctionnement complémentaire de 48 500 euros à cette association.

M. Troussey confirme la nécessité de l'attribution de cette subvention en rappelant les efforts de la MJC en direction du jeune public dans le domaine culturel notamment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 48 500 euros à la MJC de Saint-Julien.

## **22/ Attribution de subvention – Éveil de Thairy**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées, décide de verser une subvention de 310 euros, au titre de l'année 2006 à l'association "l'Éveil de Thairy" (1 abstention : M. Compagnon).

### **23/ Structures d'accueil Petite Enfance – Nouvelles dénominations**

L'accueil des jeunes enfants, dans le cadre de la Petite Enfance sur la Commune, est organisé dans trois structures.

Afin de les différencier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les dénominations suivantes :

- "Tom Pouce" pour la structure multi accueil, située 2 avenue de Genève.
- "Les P'tits Loups" pour la structure multi accueil située 11 rue Amédée VIII de Savoie
- "La Maisonnnette" pour la structure familiale qui gère les assistantes maternelles à leur domicile.

### **24/ Maison des Activités – Nouvelle appellation**

Suite à la consultation des diverses associations de la ville, des membres du Conseil Municipal et du Personnel Communal, dans le but de trouver une appellation pour la nouvelle Maison des Activités en cours de construction, M. le Maire propose à l'assemblée d'appeler dorénavant cet espace "l'Arande".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

### **IV –Décisions prises par délégation du Conseil Municipal**

Conformément à la délibération n° 32/01 du 2 avril 2001 et aux articles L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire présente au Conseil Municipal le relevé des décisions prises par délégation du Conseil Municipal (décisions n° 148/06, 151/06, 152/06, 155/06, 160/06, 161/06 et 166/06).

Fait le 4 décembre 2006  
Le Secrétaire de Séance,  
Pierre Compagnon